

Discussion de la lettre du représentant Charles Delacroix au sujet de la situation du département des Ardennes, lors de la séance du 25 fructidor an II (11 septembre 1794)

Levasseur (de la Sarthe), Louis Félix Roux, Jean-François Goupilleau de Fontenay

Citer ce document / Cite this document :

Levasseur (de la Sarthe), Roux Louis Félix, Goupilleau de Fontenay Jean-François. Discussion de la lettre du représentant Charles Delacroix au sujet de la situation du département des Ardennes, lors de la séance du 25 fructidor an II (11 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 81;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_15864_t1_0081_0000_2

Fichier pdf généré le 05/11/2020



Salut et fraternité

CH. DELACROIX

On demande l'insertion de cette lettre au Bulletin, on s'y oppose.

LEVASSEUR déclare que les choses ne vont pas dans le département des Ardennes comme on l'annonce; [que les intrigans dénoncés par Lacroix sont de véritables patriotes] (60) que les républicains y sont persécutés; que la so-ciété populaire de Sedan n'est aujourd'hui composé que des détenus de Mont-Dieu, et que Lacroix a fait sortir de cette maison d'arrêt un ci-devant noble [un horrible contre-révolutionnaire qu'il avoit fait incarcérer, pour avoir changé dans son extrait de baptème le mot de messire en celui de monsieur, dans l'intention criminelle de lui faire croire qu'il n'étoit pas noble, ni jouissant des privilèges de la noblesse] (61), pour le placer dans un hopital militaire [de Mézière] (62) dont il a chassé un officier de santé rempli de patriotisme et de talens, fait dont il offre de donner aussitôt la preuve.

[Que la Convention doit être en garde contre le discernement de Lacroix qui a protégé Platteau de Weïmérauges, convaincu par Cambon d'avoir volé à la République plusieurs millions] (63)

ROUX: [justifie Lacroix sur plusieurs faits, et l'inculpe sur plusieurs autres.] (64) [On s'attache sans cesse à jeter de la défaveur sur un représentant, lorsqu'il n'est pas là pour se défendre; c'est une perfidie atroce.

Eh bien moi je dirai que j'ai entre les mains des lettres de félicitation adressées à Robespierre par les intrigans que Levasseur protège.

L'orateur est interrompu] (65).

Un membre [GOUPILLEAU] (66) observe que la situation du département des Ardennes n'est pas bien connue, et que des sentimens divisent les quatre représentans qui y ont été envoyés. Il réclame donc le renvoi de cette affaire au comité de Sûreté générale qui entendra toutes les parties (67).

33

Le commissaire du mouvement des armées de terre fait passer six procès-verbaux des jugements prononcés contre des émigrés à l'armée des Pyrénés-Orientales et à Briancon.

Insertion au bulletin (68).

34

La société populaire des anti-politiques d'Aix [département des Bouches-du-Rhône] demande que la Convention décrète le projet de décret qu'un de ses (Louchet) lui a présenté, membres concernant les gens suspects qui ont surpris leur liberté.

Insertion au bulletin (69).

[La société populaire des anti-politiques à la Convention nationale, le 13 fructidor an II](70)

Liberté. Egalité.

Citoyens représentans,

La société populaire des antipolitiques d'Aix toujours fidèles au serment qu'elle a fait de ne faire ni paix ni trève avec les ennemis de notre sublime révolution, vient à l'appui de Louchet votre collegue, vous demander le décret salutaire qu'il vous a proposé de rendre. Les motifs developpés dans son discours doivent vous déterminer à rendre cette loy que tous les patriotes sollicitent. Ce discours mâle et energique nous a frappés : il a electrisé nos ames et porté le coup fatal à l'aristocratie. On y trouve le stile et les sentiments d'un véritable ami du Peuple. On y voit avec satisfaction les principes de cette severe justice qui caractérisent les vrais républicains, et n'ont par cette justice comme l'ont entendu les hipocrites les moderés et toute la vermine aristocratique que les maisons d'arrêt contiennent à peine; car ils croyent que la justice consiste a oublier ou leur pardonner leurs attentats contre la liberté... Ne savent ils donc pas, ces hommes réprouvés par la République que la véritable justice est celle qui protege l'innocent ou l'homme égaré et qui frappe impitoyablement le coupable. Qu'ils descendent au fond de leur âme engourdie dans le crime qu'il y lisent la longue liste de leurs atrocités, qu'ils se rappellent les malheurs de la patrie, et le sang qu'ils ont fait couler et ils verront le sort qui les attend. Et vous Citoyens Représentans qui avés constamment veillé sur le peuple, vous qui l'avés sauvé tant de fois des dangers qui le menacoient soyés toujours dignes de sa confiance : ne vous laissés point entrainer par une fausse pitié, elle serait nuisible au succés de la Révolution; elle pourrait entraver sa marche rapide. Bientôt toutes les factions enhardies s'agiteroient et ebranleroient le colosse majestueux de la Liberté, si elle ne parvenoit à l'abbatre; dejà par une fausse interprétation de vos décrets l'aristocratie lève sa tète altière et menace les patriotes, il semble les accuser d'être les complices de Robespierre. Mais qu'elle tremble encore : le peuple est là, avec vous pour déjouer tous les complots et se def-

⁽⁶⁰⁾ J. Paris, nº 620.

⁽⁶¹⁾ Mess. Soir, nº 754.

⁽⁶²⁾ J. Perlet, nº 719

⁽⁶³⁾ J. Paris, nº 620.

⁽⁶⁴⁾ J. Paris, nº620.

⁽⁶⁵⁾ J. Perlet, nº 719 (66) J. Paris, nº 620.

⁽⁶⁷⁾ Rép. nº 266; J. Paris, nº 620.

⁽⁶⁸⁾ P.-V., XLV, 205.

⁽⁶⁹⁾ P.-V., XLV, 205.

⁽⁷⁰⁾ C 320, pl. 1318, p. 20. Mention honorable en marge.